



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **21 novembre 2022** à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Marilyne Perreault
Siège #2 - Gilles Arbour
Siège #3 - Mélanie Laberge
Siège #5 - Serge Forest
Siège #6 - Pierre Desrochers

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Yanick Langlais

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert. Madame Stéphanie Lafond, directrice générale et greffière-trésorière par intérim agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

311-2022-11

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 17 octobre 2022

3.2 - Séance extraordinaire du 9 novembre 2022

3.3 - Séance extraordinaire du 14 novembre 2022

4 - PÉRIODES DE QUESTIONS

5 - DÉPÔT DE DOCUMENTS ET COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 - Fin de probation de madame Stéphanie Lafond

6.2 - Nomination de madame Stéphanie Lafond à titre de directrice générale par intérim

6.3 - Embauche d'un opérateur en déneigement municipal

7 - URBANISME

- 7.1 - Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats
- 8 - LOISIRS
 - 8.1 - Remboursement Jeunes et Aînés Actifs 2022
 - 8.2 - Festival Petits bonheurs du Centre de Lanaudière
- 9 - COMMUNICATION
- 10 - CULTURE
- 11 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 13 - TRAVAUX PUBLICS
- 14 - PROJET SPÉCIAUX
- 15 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES
 - 15.1 - Maire suppléant en rotation
 - 15.2 - Contrat de déneigement 18e rue pour l'hiver 2022-2023
 - 15.3 - Contrat de déneigement chemins privés 1e rue du Lac-Léon, 2e rue du Lac-Léon, St-Louis, Gareau et Harvey (partie privée)
 - 15.4 - Octroi du contrat de déneigement de l'aqueduc du Lac Morin
 - 15.5 - Contrats analyse d'eau 2023
 - 15.6 - Déneigement partiel de la rue du Vallon
 - 15.7 - Modalités de remboursement des billets de spectacle de Andréanne A. Malette
- 16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS
- 17 - RÈGLEMENT
- 18 - TRÉSORERIES
 - 18.1 - Autorisation de paiement
 - 18.2 - Affecter le montant du produit de la vente du lot 5 655 182
 - 18.3 - Financer l'achat du lot 6 529 744
 - 18.4 - Arpentage du lot 6 529 744
- 19 - PRÉSENTATION DES COMPTES
 - 19.1 - Dépôt de la liste d'approbation des dépenses
 - 19.2 - Dépôt de la liste des transferts de budgétaire du mois de novembre
 - 19.3 - Dépôt de la liste des comptes à payer
 - 19.4 - Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires d'octobre 2022
 - 19.5 - Autorisation des fournisseurs à payer le 22 novembre 2022
- 20 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER l'ordre du jour.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

312-2022-11

3.1 - Séance ordinaire du 17 octobre 2022

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre dernier a été remise à tous les membres du conseil

au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi de nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Marilyne Perreault
Il est résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

313-2022-11

3.2 - Séance extraordinaire du 9 novembre 2022

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 9 novembre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi de nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Marilyne Perreault
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 novembre dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

314-2022-11

3.3 - Séance extraordinaire du 14 novembre 2022

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 novembre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 novembre dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

4 - PÉRIODES DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

5 - DÉPÔT DE DOCUMENTS ET COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

Aucun point

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

315-2022-11

6.1 - Fin de probation de madame Stéphanie Lafond

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail qui lie l'adjointe administrative,

madame Stéphanie Lafond à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, prévoit une période de probation se terminant le 16 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'À la fin de la période de probation de madame Stéphanie Lafond, elle occuperait le poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif est satisfait des compétences de madame Stéphanie Lafond;

Pour ses motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE NOMMER Mme Stéphanie Lafond, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de façon permanente;

D'AUTORISER la mairesse a signé la lettre d'embauche permanente de madame Stéphanie Lafond aux conditions prévues au budget et à la politique salariale.

316-2022-11

6.2 - Nomination de madame Stéphanie Lafond à titre de directrice générale par intérim

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, M. Martin Chaput n'est plus à l'emploi de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare depuis le 15 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire nommer une directrice générale par intérim;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif a rencontré Mme Stéphanie Lafond et qu'elle a accepté d'occuper les fonctions de directrice générale par intérim;

Pour ses motifs et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE NOMMER Mme Stéphanie Lafond, directrice générale par intérim avec tous les pouvoirs s'y rattachant;

D'AJUSTER son salaire rétroactivement en date du 21 novembre 2022.

317-2022-11

6.3 - Embauche d'un opérateur en déneigement municipal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'un opérateur en déneigement municipal du mois du 16 novembre 2022 au 15 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a rencontré M. Olivier Deziel et que celui-ci s'est montré intéressé et disponible au poste d'opérateur en déneigement;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER M. Olivier Deziel, au poste d'opérateur en déneigement à compter du 16 novembre 2022 jusqu'au 15 avril 2023 aux conditions salariales et aux ententes prévues au contrat;

7 - URBANISME

318-2022-11

7.1 - Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de novembre. D'un total de 13 permis pour une valeur de 97 200,00 \$.

8 - LOISIRS

319-2022-11

8.1 - Remboursement Jeunes et Aînés Actifs 2022

CONSIDÉRANT QUE le Programme Jeunes Actifs a terminé sa onzième année le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette année, la Municipalité a reçu 20 demandes de remboursement venant de 14 familles;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Aînés Actifs a terminé sa quatrième année le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu 7 demandes admissibles de remboursement;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement de 1 583,36 \$ à 14 familles pour 20 demandes de remboursement pour l'année 2022;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-91-970-52 (Subvention jeunes actifs);

D'AUTORISER le paiement de 537,06 \$ à 7 personnes pour l'année 2022;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-701-91-970-53 (Subvention aînés actifs).

320-2022-11

8.2 - Festival Petits bonheurs du Centre de Lanaudière

CONSIDÉRANT QUE le Festival Petits bonheur, organisé par le Centre culturel Desjardins, a pour objectif d'offrir gratuitement des expériences artistiques et culturelles aux enfants de 0 à 6 ans au mois de mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a participé durant les 9 dernières années à ce Festival et que l'activité affiche toujours complet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit confirmer sa participation au mois de novembre 2022 pour une activité réalisée en 2023;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER la coordonnatrice aux loisirs, madame Camille Giraldeau à signer l'entente;

D'APPROUVER un montant de 650,00 \$, plus les taxes applicables pour une formule clef en main pour la participation de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare au Festival Petits bonheurs.

9 - COMMUNICATION

Aucun point

10 - CULTURE

Aucun point

11 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

13 - TRAVAUX PUBLICS

Aucun point

14 - PROJET SPÉCIAUX

Aucun point

15 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

321-2022-11

15.1 - Maire suppléant en rotation

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du Code municipal stipule que le Conseil peut, en tout temps, nommer un(e) des conseillers(ères) comme maire suppléant (mairesse suppléante), lequel (laquelle) en l'absence de la mairesse ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés;

CONSIDÉRANT QUE la période du maire suppléant M. Pierre Desrochers se termine le 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit combler cette position;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marilyne Perreault

Il est résolu à l'unanimité

DE PROLONGER M. Pierre Desrochers, maire suppléant pour la période allant du 22 novembre 2022 au 24 novembre 2023.

322-2022-11

15.2 - Contrat de déneigement 18e rue pour l'hiver 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du chemin privé de la 18e rue du Lac-des-Français ont déposé une demande officielle au conseil afin que la municipalité procède pour eux au paiement directement à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE la facture du contrat de déneigement 2022-2023 plus 15 % de frais d'administration soient répartis en part égale entre les propriétaires concernés lors de l'émission des comptes de taxes municipales 2023;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE PAYER le contrat de déneigement à l'Entreprise Bourgeois-Racette pour le déneigement et le sablage du chemin privé de la 18e rue du Lac-des-Français au montant de 4 139,10 \$ et de facturer en part égale aux personnes desservit;

D'AUTORISER le paiement tel qu'indiqué au contrat;

DE RÉPARTIR à même leurs comptes de taxes municipales en part égale entre les propriétaires concernés du chemin privé de la 18e rue du Lac-des-Français, les frais de déneigement plus 15 % de frais d'administration.

323-2022-11

15.3 - Contrat de déneigement chemins privés 1e rue du Lac-Léon, 2e rue du Lac-Léon, St-Louis, Gareau et Harvey (partie privée)

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des chemins privés de la 1e rue du Lac-Léon, 2e rue du Lac-Léon, les rues St-Louis, Gareau et Harvey (partie privée) ont déposé une demande officielle au conseil afin que la municipalité procède pour eux au paiement directement à l'entreprise 9014-82222 Québec inc.- Ferme Guy Rivest;

CONSIDÉRANT QUE la facture du contrat de déneigement 2022-2023 plus 15 % de frais d'administration soit répartis en part égale entre les propriétaires concernés lors de l'émission des comptes de taxes municipales 2023;

Pour ses motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE PAYER le contrat de déneigement à l'entreprise 9014-82222 Québec inc.- Ferme Guy Rivest, pour le déneigement et le sablage des rues privées pour la saison 2022-2023;

-1e rue du Lac-Léon au montant de 636,50 \$, plus les taxes applicables;
-2e rue du Lac-Léon au montant de 4 370,00 \$, plus les taxes applicables;
-St-Louis, Gareau et Harvey (partie privée) au montant de 2 812,00 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement tel qu'indiqué au contrat;

DE RÉPARTIR à même leurs comptes de taxes municipales en part égale entre les propriétaires concernés des rues privées 1e rue du Lac-Léon, 2e rue

du Lac-Léon, les rues St-Louis, Gareau et Harvey (partie privée), les frais de déneigement plus 15 % de frais d'administration.

324-2022-11

15.4 - Octroi du contrat de déneigement de l'aqueduc du Lac Morin

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au déneigement de l'aqueduc du Lac Morin;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation Urbain Morin inc. a déposé une soumission au montant de 900,00 \$, plus les taxes applicables pour le déneigement et le sablage de l'aqueduc du Lac Morin pour la saison 2022-2023;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat de déneigement à l'entreprise Excavation Urbain Morin inc. au montant de 900,00 \$, plus les taxes applicables pour le déneigement et le sablage de l'aqueduc du Lac Morin pour la saison 2022-2023;

D'AUTORISER le paiement tel qu'indiqué au contrat.

325-2022-11

15.5 - Contrats analyse d'eau 2023

CONSIDÉRANT QUE la firme NORDIKEAU a été approchée afin de soumissionner pour les analyses d'eau potable pour le réseau de distribution municipal, pour le réseau de distribution du lac Morin, pour les jeux d'eau et pour le puits de surface à la plage municipale (période estivale seulement);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont les suivantes :

Eau potable et jeux d'eau

	NORDIKEAU
Réseau municipal	3 213,00 \$
Réseau Morin	2 632,00 \$
Jeux d'eau	640,00 \$
Plage municipale (puits)	228,00 \$

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat des analyses microbiologiques pour les deux réseaux de distribution d'eau potable, les jeux d'eau et le puits de la plage municipale ainsi que le suivi réglementaire du plomb et du cuivre dans l'eau

potable des deux réseaux d'aqueducs municipaux à NORDIKEAU pour l'année 2023.

326-2022-11

15.6 - Déneigement partiel de la rue du Vallon

CONSIDÉRANT QUE la rue du Vallon est une rue privée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande du propriétaire et promoteur de la rue, M. Simon Morin, des Entreprises S.E Morin afin que notre Service des travaux publics procède au déneigement d'une partie de la rue, soit une distance de 250 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande est raisonnable et que la section de la portion de la rue est attenante à une autre rue déneigée par notre Service des travaux publics

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Serge Forest

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution

D'ACCEPTER la demande des Entreprises S.E Morin et de procéder au déneigement de la section demandée, pour la saison hivernale 2022-2023 et ce, pour une somme de 1 500,00 \$, plus les taxes applicables

327-2022-11

15.7 - Modalités de remboursement des billets de spectacle de Andréanne A. Malette

CONSIDÉRANT QUE le 15 octobre 2022, le spectacle d'Andréanne A. Malette a dû être annulé pour cause de maladie de la Covid;

CONSIDÉRANT QUE Cent-un billets ont été vendus pour le spectacle d'Andréanne A. Malette;

CONSIDÉRANT QUE trente-deux billets ont été offert à des citoyens;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu à l'unanimité

DE REMBOURSER tous les citoyens qui ont acheté des billets pour le spectacle d'Andréanne A. Malette au montant de 40,25 avec taxes;

DE PROPOSER à tous les citoyens qui ont gagné une paire de billets de leur faire choisir un autre spectacle dans la programmation 2023.

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point

17 - RÈGLEMENT

Aucun point

18 - TRÉSORERIES

328-2022-11

18.1 - Autorisation de paiement

Aucun point

329-2022-11

18.2 - Affecter le montant du produit de la vente du lot 5 655 182

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a vendu le lot 5 655 182 au montant de 80 000 \$;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu à l'unanimité :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution

D'AFFECTER le montant du produit de la vente du lot 5 655 182 au surplus affecté environnement GL 59-131-25 pour financer une partie des dépenses relié à l'aménagement du nouvel écocentre.

330-2022-11

18.3 - Financer l'achat du lot 6 529 744

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acheté le lot 6 529 744 au montant de 150 000 \$ pour accueillir le nouvel écocentre;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu à l'unanimité**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution

DE FINANCER l'achat du lot 6 529 744 au montant de 150 000 \$ avec le surplus affecté environnement GL 59-131-25.

331-2022-11

18.4 - Arpentage du lot 6 529 744

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'arpentage du lot 6 529 744 pour accueillir le nouvel écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la firme CRGH Arpenteurs-Géomètres a procédé à l'arpentage au montant de 4 142,00 \$, plus les taxes applicables;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu à l'unanimité**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution

D'AUTORISER le paiement de 4 142,00 \$, plus les taxes applicables et de financer avec le surplus affecté environnement GL 59-131-25.

19 - PRÉSENTATION DES COMPTES

19.1 - Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel du 1er au 31 octobre 2022 des dépenses autorisées par le directeur général et greffier-trésorier, selon le Règlement 421-2020.

19.2 - Dépôt de la liste des transferts de budgétaire du mois de novembre

Dépôt de la liste des transferts de budgétaire du mois de novembre 2022.

19.3 - Dépôt de la liste des comptes à payer

Dépôt de la liste des comptes à payer en date du 31 octobre 2022 au montant de 107 706,27 \$.

332-2022-11

19.4 - Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires d'octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires émis en octobre 2022 totalisant un montant de 309 413,24 \$;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'APPROUVER la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis au cours de la période d'octobre 2022 représenté par l'émission des chèques C2200228, C2200259 à C2200306 et des fichiers électroniques (prélèvement direct) L2200090 à L2200097 et D2200057 à D2200062 et salaire P2200170 à P2200187;

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires émis totalisant un montant de 309 413,24 \$ fasse partie intégrante de la présente résolution.

333-2022-11

19.5 - Autorisation des fournisseurs à payer le 22 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 63 184,12 \$ pour le 22 novembre 2022;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 22 novembre 2022, totalisant un montant de 63 184,12 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et

répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

334-2022-11

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

Pour ses motifs et

Suivant la proposition de : Serge Forest

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu à l'unanimité

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 21 h 18.

Émilie Boisvert
Mairesse

Stéphanie Lafond
Directrice générale et greffière
trésorière par intérim

Je, soussignée, Émilie Boisvert, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Émilie Boisvert
Mairesse

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Stéphanie Lafond, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses approuvées par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, lors de cette séance.

Stéphanie Lafond
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim